

Montpellier, le 04 AVR. 2001



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Hérault

**Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Préfet du Département de l'HERAULT

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

COMMUNE DE Fozières, Soumont, Lodève.

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION**

APPROBATION

Arrêté n° 2001.05.1421

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs ;

VU la loi n° 95-01 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 et 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-01-1693 du 21 juin 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Lergue sur le territoire des Communes de Fozières, Soumont, Lodève ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-I-3049 du 09 octobre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 30 octobre au 30 novembre 2000 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire des Communes de Fozières, Soumont, Lodève ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2000 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours, du 30 octobre au 30 novembre 2000 inclus, en mairie de Fozières, Soumont, Lodève ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 14 décembre 2000 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Soumont en date du 09 décembre 2000;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lodève en date du 30 janvier 2001;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Fozières faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Lergue pour les Communes de Fozières, Soumont, Lodève ;

- Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de Fozières, Soumont, Lodève,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Sous-Préfecture de Lodève,
- de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT, 520 - allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de Lodève,
- Messieurs les Maires des Communes de Fozières, Soumont, Lodève,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de Fozières, Soumont, Lodève pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Lodève,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
 - Monsieur le Maire de la Commune de Fozières, Soumont, Lodève,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté dont l'original
figure au registre des arrêtés

sous le n° 2001...05...1421

Le Chef des Bureaux du Cabinet


Bernard GINESTY

Le Préfet,
Daniel CONSTANTIN